

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 21 janvier, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 14 janvier 2025

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **14** - votants **19**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - CERBINO-BARBEROUX Sylvie – CHIAPPONI Marina - DEJY Guillaume - FEUILLASSIER Stéphanie – FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien – GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Pouvoirs de : M. BERARD Maxime à M. FEUILLASSIER Stéphanie
M. CHARPIOT François à M. ARMANDIE Jean-Pierre
Mme COURT Sylvie à Madame HAUBER-IMBERT Isabelle
M. DU PONTAVICE Quentin à M. DEJY Guillaume
M. FIORONI Stéphane à Mme. PORTEVIN Christine

Secrétaire de séance : Mme Lucie FEUTRIER

OBJET : Renforcement saisonnier de sapeurs-pompiers – saison d'hiver 2024-2025

N°20250121-05

Rapporteur : Mme Lucie FEUTRIER

Annexe : Convention

Synthèse et exposé des motifs

Au regard de la fréquentation touristique dans les stations de sports d'hiver prévisible durant la saison hivernale 2024/2025, la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras en partenariat avec les communes concernées (Guillestre, Eyglies, Mont-Dauphin, Réotier, Saint-Clément et Saint-Crépin) met en place un renforcement des Centres d'Incendie et de Secours, avec un personnel saisonnier sapeur-pompier volontaire.

Jusqu'à présent, ce personnel était recruté par les communes. Or, pour la saison d'hiver 2024/2025, il a été acté que ce soit la Communauté de communes qui embauche cet agent technique polyvalent sapeur-pompier volontaire pour assurer ce renfort du CIS de Guillestre, pour une durée de 4 mois.

Une participation financière est demandée à l'ensemble des communes concernées, au prorata de la population DGF. Elle est estimée à 4 569 € pour Guillestre.

Madame l'adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la nécessité d'embaucher un agent technique polyvalent sapeur-pompier volontaire pour assurer un renfort au Centre d'Incendie et de Secours de Guillestre.

VU le projet de convention annexé à la présente ;

VU l'avis du bureau municipal du 20 janvier 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente ;
- **INSCRIT** les dépenses afférentes sur le budget 2025 (chapitre 012 à l'article 6216 service 10) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 23 janvier 2025,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 23 janvier 2025
Publié le : 23 janvier 2025

